



Fédération Française  
de Spéléologie

Vence, le 15 mai 2022



Comité Départemental de  
Spéléologie et de Canyon

**Comité Départemental de Spéléologie et  
de Canyon des Alpes-Maritimes**

Réf. MOTION Instances Fédérales CDS06 AGN 2021 (tenue en 2022)  
Suivi Frédéric Bonacossa

Objet

**MOTION  
concernant la gouvernance des instances fédérales**

**EVENEMENT**

**1) Contexte**

Il est à regretter dans la gestion de certaines instances nationales de la fédération ou sur le terrain des « incidents » entre des bénévoles fédérés et des non fédérés ou non bénévoles. Il n'est pas le lieu pour traiter ces incidents, mais il est primordial de réaffirmer que les instances de la fédération ne sont dirigées que par des bénévoles fédérés. Il est par exemple incompréhensible de voir dans nos textes qu'un membre de la DTN et le Directeur Administratif, assistent de droit aux réunions du **Bureau** de notre fédération ! Une autre fédération a eu les même soucis et elle a revu tout ses textes afin de mettre le ho là. Cette motion n'entraîne pas de coût financier direct (ou négligeable) à la fédération.

**2) Motion**

il est demandé au Conseil d'Administration de prendre toutes mesures nécessaires, par le biais par exemple de la modification de nos textes pour s'assurer que:

- seuls les élus siègent de manière permanente aux instances de la fédération (bureaux, CAs, commissions, DN, etc). Ils sont donc les seuls à être référencés dans les organigrammes correspondants. Peuvent assister ou être invités des fédérés, employés, membres de la DTN ou extérieurs,
- seuls les élus prennent les décisions dans ces mêmes instances. Les invités ou autres personnes présentes peuvent éventuellement avoir une voix, mais celle-ci ne peut être que consultative, les délibérations pouvant être prises sans la présence de ces invités,
- en cas de carence d'une instance de la fédération, elle ne peut être dirigée par intérim que par des élus,
- il est nécessaire de prévenir le mélange des genres. A tout moment de la vie fédérale, tout doit être fait pour savoir si une personne intervient en tant que bénévole fédéré, diplômé ou non, ou salarié/salarié détaché/invité et quelles sont donc les prérogatives de chacun.

Pour le CA du CDS06, Frédéric Bonacossa, secrétaire.

Comité Départemental  
de Spéléologie des A.M.  
C. D. S. 06

Chez M. Pascal ZAOUÏ  
11, avenue des Sources

06270 VILLENEUVE - LOUBET  
SIRET 402 763 783 00014  
RNA W061010212

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Alpes-Maritimes

c/o Patricia BERNAVA - Villa 3 - 155, av de Cireuil

06270 Villeneuve-Loubet – 06 77 14 75 20